Fiche de données de sécurité
High performance suspension fluid
Numéro de version 5.2
Date d'impression : 11-09-2025

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit : High performance suspension fluid.

Numéro de produit : 01304

UFI : X6KS-T0GV-200D-RXQP

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Emploi de la substance / de la préparation :
Lubrifiant.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Fournisseur :
ÖHLINS GROUP AB
Box 722
SE-194 27 Upplands Väsby
Suède
Tel. +46 8 590 025 00
info@ohlins.se

1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Centre antipoison de Paris, Tel: +33 (0)1 40 05 48 48.
Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon règlement (CE) nº 1272/2008 (CLP).
Asp. Tox. 1; H304, Acute Tox. 4; H332.

2.2 Éléments d'étiquetage nº 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement :
Danger

Contient : Dec-1-en, dimère, hydrogénés (hydrocarbures, faible viscosité), Hydrocarbures, C12-C18, isoalcanes, cycliques, 2-30 % d'aromatiques (huile de base).

Mentions de danger :
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H332 Nocif par inhalation.

Conseils de prudence
Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention :
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention :
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

Stockage :
P405 Garder sous clef.

Élimination :
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Autre étiquetage :
-

2.3 Autres dangers.
Ce mélange ne contient pas de substance repondant aux critères PBT ou vPvB définis a l'annexe XIII du reglement (CE) 1907/2006.
Ce mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances :
Le produit est un mélange.

3.2 Mélanges.

Nº CAS/CE	N° REACH	Nom chimique	%	Classification
68649-11-6 / 500-228-5	01-2119493069-28	Dec-1-en, dimère, hydrogénés (hydrocarbures, faible viscosité)	20<50	Asp. Tox. 1; H304, Acute Tox. 4; H332.
- / 954-225-2	01-2120920648-49	Hydrocarbures, C12-C18, isoalcanes, cycliques, 2-30 % d'aromatiques (huile de base)	20<50	Asp. Tox. 1; H304.

8042-47-5 / 232-455-8	01-2119487078-27	Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base neutre hydrotraitée (huile de base, basse viscosité)	1<10	Asp. Tox. 1; H304*
64742-54-7 / 265-157-1	01-2119484627-25	Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	1<10	Asp. Tox. 1; H304*
128-39-2 / 204-884-0	01-2119490822-33	Agent antioxydant phénolique	0,10<0,25	Skin Irrit. 2; H315, Aquatic Acute 1, H400 (M=1), Aquatic Chronic 1; H410 (M=1).

*La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer parce que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthylsulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346. La note L / N de l'annexe VI du règlement (CE) 1272/2008.

Une explication complète des phrases H se trouve au section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours.

Généralités : Retirez immédiatement tout vêtement souillé par le produit.

Après inhalation : De l'air frais et du repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau : Lavez soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux :
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion : Contactez immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Se rincer la bouche. Ne jamais administrer de liquides à une personne inapte. En cas de vomissement, maintenez la tête basse pour éviter que le contenu de l'estomac ne pénètre dans les voies respiratoires. Ne pas provoquer de régurgitation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Une pneumonie chimique peut résulter de l'aspiration du produit dans les voies respiratoires en cas d'ingestion. Manipuler avec précaution.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
Traiter les symptômes.
Consulter un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d´extinction
Moyens d´extinction appropriés.

CO2, poudre extinctrice ou eau pulvérisée sous forme de brouillard. Pour éteindre les incendies plus importants, utilisez de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée contenant un agent tensioactif approprié.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité.

Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Lors d'un incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former, éviter l'inhalation.

5.3 Conseils aux pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éloignez de la zone les récipients exposés au feu si cela peut être fait sans danger et sans risque. Recueillir l'eau de lutte contre l'incendie contaminée pour l'éliminer de manière appropriée.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 8. Ventiler la zone avant d'y accéder. Ayez le vent dans le dos. En cas de déversement, attention aux sols et surfaces glissants. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l´environnement.

Empêcher la propagation (par exemple par des barrières contraignantes ou des barrières à l'huile). Empêcher le déversement de la substance dans l'environnement. Tout déversement important doit être signalé au responsable de l'environnement. Dans la mesure du possible, évitez les fuites ou les déversements supplémentaires. Ne pas permettre l'entrée dans les eaux de surface ou souterraines, ainsi que dans les systèmes de drainage.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Adsorber avec un matériau liant les liquides, tel que la sciure de bois, les liants acides, les liants universels, la diatomite ou le sable. Éliminer le matériau recueilli conformément aux réglementations en vigueur. S'il n'y a pas de danger, arrêter l'écoulement du produit.

6.4 Référence à d´autres sections.

Voir section 8 pour les informations sur contrôles de l'exposition/protection individuelle.
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Prévenir la formation d'aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Respectez les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques ou de produits à base d'huile minérale. Veillez à respecter les protocoles d'hygiène industrielle appropriés. Assurer une ventilation suffisante.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d´éventuelles incompatibilités.

Il est impératif de respecter les réglementations locales en matière de stockage et de gestion des produits polluants. Ne pas chauffer le produit à des températures proches du point d'éclair.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Garder sous clef. Ce produit devrait seulement être utilisé pour les applications décrites dans la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle - valeurs limites d'exposition professionnelle.

MPT 8 heures : 5 mg/m³ (Huiles sévèrement raffinées, inhalables)

DNEL / PNEC :
-

8.2 Contrôles de l´exposition.

Mesures techniques de prevention.

Assurer une ventilation suffisante. Les taux de ventilation doivent être ajustés en fonction des circonstances. Utiliser des enceintes de traitement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres contrôles techniques pour s'assurer que les niveaux de particules en suspension dans l'air restent inférieurs aux limites d'exposition recommandées, le cas échéant. Maintenir les concentrations dans l'air à un niveau acceptable si les limites d'exposition n'ont pas été établies.

Mesures générales de protection et d'hygiène.

Lavez-vous les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Lors de la gestion de produits à base d'huile minérale ou de produits chimiques, il est important de suivre les mesures de précaution habituelles.

Généralités : N'utilisez que les équipements de protection marqués CE.

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, une protection respiratoire (masque complet avec filtre à gaz de type A-P3, marron) ou un appareil respiratoire peuvent être nécessaires.

Protection des mains : Matériau : Caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : ≥0,38 mm
Temps de rupture : ≥480 min.

Éviter tout contact prolongé et répétitif avec la peau. Le fournisseur de gants peut suggérer des mitaines appropriées. La protection préventive de la peau est assurée par l'utilisation d'une lotion de protection de la peau. Conformément aux règles de sécurité, le port de gants de protection est autorisé. Le fabricant de gants de protection est chargé de déterminer le temps de passage précis et de veiller à ce qu'il soit respecté.

Protection des yeux : Il est conseillé de porter des lunettes de sécurité (EN 166) pendant le remplissage. Eviter tout contact avec les yeux et l'épiderme. Il est conseillé de porter un écran facial ou des lunettes de protection. Porter un écran facial ou des lunettes de sécurité s'il y a un risque de déversement.

Protection de la peau : Ne pas ranger le linge de nettoyage imprégné du produit dans les poches de pantalon. Porter des vêtements de protection appropriés.

Risque thermique : Il n'y a pas de risque thermique connu.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement.
Voir section 6.2.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

État physique :	Liquide
Couleur :	Jaune pâle
Odeur :	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation :	-54°C
Point d'ébullition :	>116°C
Inflammabilité :	Pas de données/ Non pertinent
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de données/ Non pertinent
Point d'éclair :	116°C (DIN EN ISO 2592)
Température d'auto-inflammation :	>216°C
Température de décomposition :	Pas de données/ Non pertinent
pH :	Pas de données/ Non pertinent
Viscosité cinématique :	11,5 mm^2/s (40°C, DIN EN ISO 3104)
Solubilité :	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Pas de données/ Non pertinent
Pression de vapeur :	Pas de données/ Non pertinent
Densité et/ou densité relative :	0,84 g/cm^3 - 15°C (DIN EN ISO 12185)
Densité de vapeur relative :	Pas de données/ Non pertinent
Caractéristiques des particules :	Pas de données/ Non pertinent

9.2 Autres informations :
Pas de données.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Dans des conditions de stockage et d'utilisation appropriées, le mélange n'est pas chimiquement réactif.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :
Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.4 Conditions à éviter : Stable dans les conditions d'entreposage recommandées.

10.5 Matières incompatibles :
Substances oxydantes fortes, acides forts et bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux.
De carbone ou d'autres gaz ou vapeurs toxiques peuvent être produits en cas d'incendie ou de températures élevées.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008.

Toxicité aiguë : Nocif par inhalation.

Aucun test toxicologique n'a été effectué sur le produit.

Produit ATE :
Orale - DL50 – Rat : >2000 mg/kg
Dermale - DL50 – Rat : >2000 mg/kg

Dec-1-en, dimère, hydrogénés (hydrocarbures, faible viscosité) :
Orale - DL50 – Rat : >5001 mg/kg
Inhalation - CL50 – Rat : >1,17 mg/l

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base neutre hydrotraitée (huile de base, basse viscosité) :
Orale - DL50 – Rat : >5000 mg/kg

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités :
Dermale - DL50 – Rat : >5000 mg/kg

Agent antioxydant phénolique :
Orale - DL50 – Rat : 8697 mg/kg
Dermale - DL50 – Rat : >5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classées.

Lésions oculaires graves/ irritation oculaire : Non classées.

Respiratoires Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classées.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classées.

Cancérogénicité : Non classées.

Toxicité pour la reproduction (fertilité) : Non classées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classées.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Non classées.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien :
Ce produit ne contient aucune substance considérée comme un perturbateur endocrinien pour la santé humaine.

Autres informations : -

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité : Non classées.

Dec-1-en, dimère, hydrogénés (hydrocarbures, faible viscosité) :
Poisson - CL50 - 96 h. : >1000 mg/l
Daphnies - CE50 - 48 h. : >1000 mg/l
Algues - CE50 - 72 h. : >1000 mg/l

Hydrocarbures, C12-C18, isoalcanes, cycliques, 2-30 % d'aromatiques (huile de base) :
Poisson - CL50 - 96 h. : >1000 mg/l
Daphnies - CE50 - 48 h. : >1000 mg/l

Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base neutre hydrotraitée (huile de base, basse viscosité) :
Poisson - CL50 - 96 h. : >1001 mg/l
Daphnies - CE50 - 48 h. : >101 mg/l

Agent antioxydant phénolique :
Poisson - CL50 - 96 h. : 0,11 mg/l
Daphnies - CE50 - 48 h. : 0,45 mg/l
Algues - CE50 - 72 h. : 3,6 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité :
Huiles lubrifiantes (pétrole), C15-30, base neutre hydrotraitée (huile de base, basse viscosité) :
facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation :
Pas de données.

12.4 Mobilité dans le sol : Pas de données.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB.
Ce mélange ne contient pas de substance ≥0,1 % repondant aux critères PBT ou vPvB définis a l'annexe XIII du reglement (CE) 1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation hormonale pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes :

Pas de données.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Éliminez le produit conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets (directive cadre sur les déchets) et à la législation locale et nationale. Veillez à ce que le produit ne pénètre pas dans les égouts. Transférez dans un conteneur à déchets et envoyez-le à la destruction.
Option :

Code CED : 13 02 05* huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

	ADR/RID	**IMDG/IMO**
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non pertinent.	Non pertinent.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Non pertinent.	Non pertinent.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non pertinent.	Non pertinent.
14.4 Groupe d'emballage	Non pertinent.	Non pertinent.
14.5 Dangers pour l'environnement **EMS:**	Non pertinent. Non pertinent.	Non pertinent. Non pertinent.
Autres informations:	LQ: Non pertinent. Tunnels: Non pertinent.	LQ: Non pertinent. Tunnels: Non pertinent.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non pertinent.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Non pertinent.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:
DIRECTIVE 92/85/CEE DU CONSEIL Concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
L'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 9 février 2006, par l'arrêté du 26 octobre 2007 et par celui du 9 mai 2012. Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) **nº** 1907/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (CLP). CE **nº** 2020/878.

Autres informations : -

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Texte intégral des phrases H mentionnées sous les section 3.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations.
Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles et servent à décrire le produit en ce qui concerne les précautions de sécurité à prendre. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit décrit.

Abréviations :
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS06 : Tête de mort sur deux tibias.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern

Homologué par.
www.chemgroup.se